

Ordonnance Souveraine n° 9.510 du 20 octobre 2022 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée

| | |
|----------------------|--|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 20 octobre 2022 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 28 octobre 2022 ^[1 p.3] |
| <i>Thématique</i> | Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/10-20-9.510@2022.10.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Voir l'article 35-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 octobre 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8614>